

. «Représentant\_légal»

. «Nom»

. «Adresse»

. «CP» «Ville»

## Dossier carte scolaire 2011-2012

*La ré-inscription n'est pas automatique, vous trouverez ci-joint le dossier à compléter. Ce dossier sera à expédier par retour de courrier **aux Cars des Abers BP 50- 29870 LANNILIS** avant le **9 juillet 2011** dernier délai. Aucune inscription ne sera prise au delà de cette date.*

### Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- ☞ Fiche d'inscription remplie et signée.
- ☞ 1 photo d'identité
- ☞ Montant de la carte : tarifs du conseil général 2011-2012

Subvention totale	Chèques		prélèvements			
	10/09	10/11	10/10	10/11	10/12	10/01
1 <sup>er</sup> enfant	100.00	100.00	50.00	50.00	50.00	50.00
2 <sup>e</sup> enfant	65.00	65.00	32.50	32.50	32.50	32.50
3 <sup>e</sup> enfant	32.50	32.50	16.25	16.25	16.25	16.25
4 <sup>e</sup> enfant	Gratuit		Gratuit			

Subvention partielle	Chèques		prélèvements			
	10/09	10/11	10/10	10/11	10/12	10/01
1 <sup>er</sup> enfant	145.00	145.00	72.50	72.50	72.50	72.50
2 <sup>e</sup> enfant	96.50	96.50	48.25	48.25	48.25	48.25
3 <sup>e</sup> enfant	48.50	48.50	24.25	24.25	24.25	24.25
4 <sup>e</sup> enfant	Gratuit		Gratuit			

*L'accord partiel est applicable à tous les élèves qui ne vont pas dans le collège ou le lycée le plus proche de leur domicile (sauf options mentionnées justifiant le choix de l'école et sous réserve de la validation du Conseil Général.*

Joindre au dossier : soit le ou les chèques correspondants  
ou la demande et l'autorisation de prélèvement (au verso) remplie et signée + 1 RIB

**CARTE TRANSCOOL +** : Pour **30 euros en +** de votre abonnement transcool (scolaire), la carte transcool + vous permet de circuler tous les jours (**jours de vacances et week-end inclus**), carte valable jusqu'au **31 août 2012** joindre un règlement séparé par chèque de 30 euros pour bénéficier de ce supplément avec le dossier.

Suite à la décision du Conseil Général, les étudiants de BTS, IUT, FAC, grandes écoles ne pourront pas bénéficier de la carte scolaire, mais d'une carte abonnement mensuel ou annuel –dossier à télécharger sur notre site.

# SAS CARS DES ABERS

Je soussigné(e) .....reconnais qu'en cas de prélèvement bancaire refusé pour provision insuffisante ou autre, les frais occasionnés seront entièrement à ma charge. J'ai également pris connaissance qu'en cas de rejet d'un des prélèvements, les autres prélèvements seront automatiquement annulés.

## DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
	<i>banque :</i>

COMPTE A DEBITER			
Codes RIB			
Etabl.	Guichet	N° du compte	Clé

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
SAS CARS DES ABERS PETIT PARIS BP 50 29870 LANNILIS

*Date et signature :*

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.

---&-----

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR
393823

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
	SAS CARS DES ABERS PETIT PARIS BP 50 29870 LANNILIS

COMPTE A DEBITER			
Codes RIB			
Etabl.	Guichet	N° du compte	Clé

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
<i>banque</i>

*Date et signature :*

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E.)

Année scolaire 2011/2012

# Fiche d'INSCRIPTION

## Aux TRANSPORTS SCOLAIRES

### Transport quotidien

**À retourner chez le transporteur avant le 10 juillet 2011**

<b>Élève</b>	<b>À REMPLIR PAR LA FAMILLE</b>
<b>NOM :</b> .....	
<b>Prénom :</b> ..... <b>Né(e) le :</b> ...../...../.....	
<b>Tél. Mobile/Sms :</b> ..... <b>Adresse courriel :</b> .....@.....	

<b>Représentant légal de l'élève</b>	<b>À REMPLIR PAR LA FAMILLE</b>
<b>NOM, Prénom :</b> .....	
<b>Adresse :</b> .....	
<b>Code postal :</b> ..... <b>Commune :</b> .....	
<b>Tél. Fixe :</b> ..... <b>Tél. Mobile/Sms :</b> .....	
<b>Adresse courriel :</b> .....@.....	

Pour l'année scolaire 2011 / 2012 vous serez scolarisé(e)					À REMPLIR PAR LA FAMILLE	
ANNÉE SCOLAIRE	ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ (Dénomination - Ville)	CLASSE SUIVIE (section)	LANGUES ÉTUDIÉES	OPTION	Réservé à l'Administration	
2011/2012			1 2 3			
Autre(s) enfant(s) de la famille demi-pensionnaire(s) et transporté(s) par autocar (hors réseau urbain et SNCF)					Signature du représentant légal de l'élève	
NOM	Prénom	Date de naissance (par ordre décroissant)	Transporteur	Le		
				(Signature)		

OPTION TRANSCOOOL + Oui  Non

À REMPLIR PAR LA FAMILLE	À REMPLIR PAR LE TRANSPORTEUR
Date du 1 <sup>er</sup> jour de transport : ...../...../..... Point de montée souhaité : .....	Transporteur : ..... ..... ..... Libellé de la ligne : ..... Numéro de la ligne : ..... Point de montée : .....
<p style="text-align: center;"><b>IMPORTANT</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Le point de montée doit être conforme aux documents contractuels</i></p>	

## RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ET DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DU FINISTÈRE

<p>Le présent règlement a pour but :</p> <p>1) d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires,</p> <p>2) de prévenir les accidents.</p>	<p>Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité : ils attendent que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.</p> <p>En cas de règlement particulier aux lieux de descente ou de montée (gares routières par exemple), l'élève est tenu de le respecter.</p>	<p>Il est interdit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de parler au conducteur sans motif valable,</li> <li>- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,</li> <li>- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...),</li> <li>- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,</li> <li>- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,</li> <li>- de se pencher en dehors,</li> <li>- de manipuler des objets dangereux dans le car.</li> </ul>
<p><b>Article 1 – Titre de transport</b></p> <p>Tout usager doit être en possession d'un titre de transport qui doit être présenté au conducteur à la montée ainsi qu'à tout contrôle dans le car.</p>	<p><b>Article 3 – Dans le car</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages : le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets.</li> <li>• Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.</li> <li>• Chaque élève doit s'attacher avec la ceinture de sécurité prévue à cet effet, dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.</li> </ul>	<p><b>Article 4 – Sanctions</b></p> <p>En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes sont applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur,</li> <li>- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas quinze jours,</li> <li>- exclusion de plus longue durée ou définitive prononcée par le Président du Conseil Général.</li> </ul> <p>Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.</p>
<p><b>Article 2 – A la montée et à la descente</b></p> <p>La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. Ils doivent être présents avant l'heure de passage ou de départ du car.</p> <p>Pour les jeunes enfants (moins de 6 ans), il est très vivement conseillé pour leur sécurité qu'un parent (ou un adulte mandaté par la famille) les accompagne le matin. Le soir la présence de cet adulte est <b>obligatoire</b> au point d'arrêt du car.</p>		

DATE :

SIGNATURES :

Le représentant légal de l'élève

L'élève :